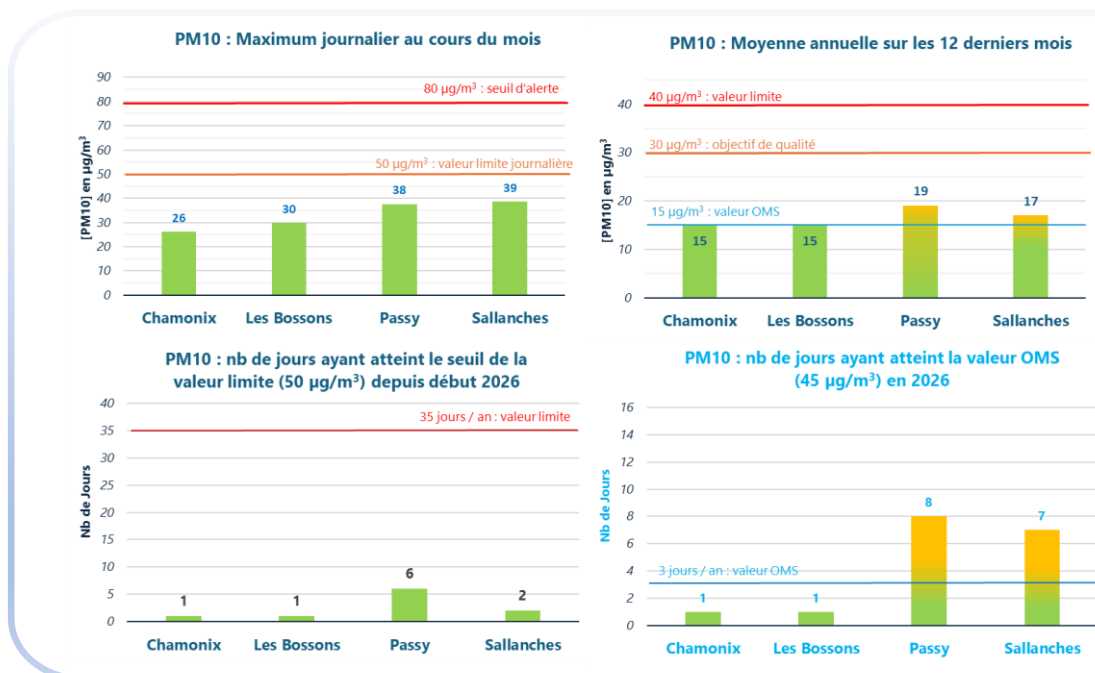


Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Le mois de février a été marqué par des conditions météorologiques remarquables : il s'agit du mois le plus pluvieux depuis 1959 et du deuxième plus chaud depuis 1900. Ce contexte a contribué à poursuivre la diminution des niveaux de polluants primaires. Aucune vigilance pollution n'a été déclenchée dans la vallée de l'Arve au cours de ce mois.

Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...).

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

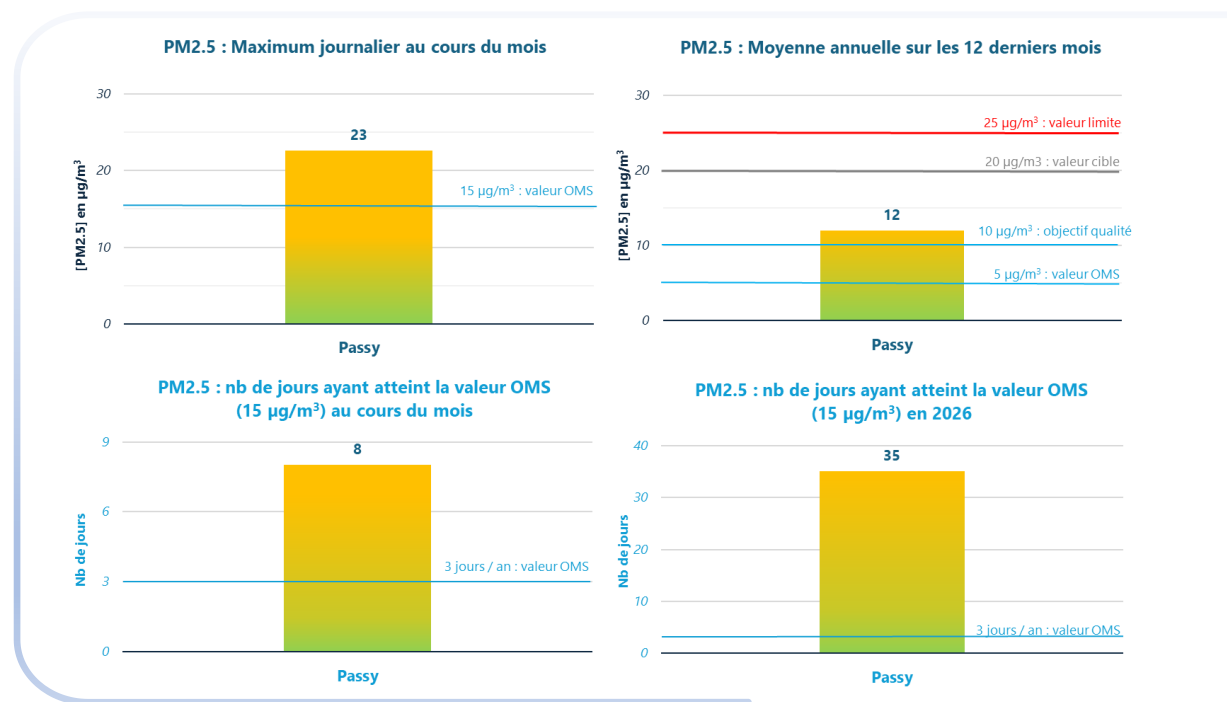
Situation vis-à-vis de la réglementation

Concernant les **particules PM10** et en comparaison avec le mois de janvier, le niveau maximum journalier diminue sur l'ensemble des sites en février. La valeur limite journalière (50 µg/m³), correspondante à une **exposition « aigue » des personnes**, n'a pas été franchie.

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois, tant en fond urbain qu'en proximité automobile, représentative de **l'exposition « chronique » aux particules**, évolue peu par rapport au mois précédent. Elle reste en deçà de la valeur limite de 40 µg/m³, de l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m³, et de la valeur recommandée par **l'Organisation Mondiale de la Santé** (15 µg/m³ en moyenne annuelle), à l'exception des sites de Passy (19 µg/m³) et de Sallanches (17 µg/m³) où cette valeur est dépassée en février, comme c'était déjà le cas le mois précédent.

Enfin, la **valeur limite journalière recommandée par l'OMS** (45 µg/m³, à ne pas dépasser plus de trois jours par an) a déjà été franchie sur les sites de Passy et de Sallanches en 2026.

Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

Situation vis-à-vis de la réglementation

La moyenne sur les 12 derniers mois enregistrée en février respecte la valeur limite en PM2,5 (25 µg/m³ en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, ainsi que la valeur cible annuelle fixée à 20 µg/m³.

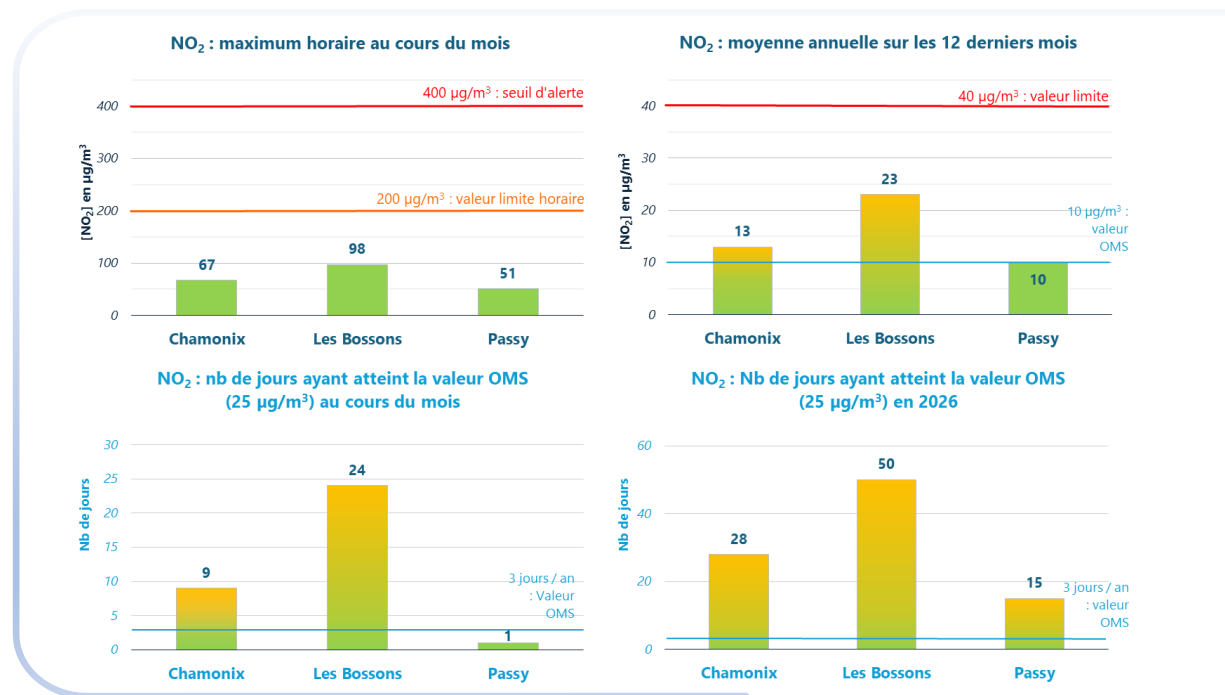
Cependant, l'**objectif de qualité** recommandé pour la protection de la santé, fixé à **10 µg/m³**, calculé ici à titre indicatif sur les douze derniers mois (et non sur l'année civile), est dépassé sur le site de Passy.

Les concentrations mesurées à Passy sont plus élevées que dans les autres sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en raison de conditions locales particulières : une vallée étroite, des conditions météorologiques hivernales peu favorables à la dispersion de la pollution, et des émissions locales. Cependant, la tendance saisonnière et l'évolution sur plusieurs années sont similaires à celles observées dans les grandes villes de Savoie et Haute-Savoie : des niveaux plus élevés en hiver, une baisse progressive sur le long terme, et une stabilité relative ces dernières années.

Concernant les **seuils de référence de l'OMS**, la valeur recommandée en moyenne annuelle (5 µg/m³) est largement dépassée, tout comme la **valeur seuil journalière** (15 µg/m³ à ne pas dépasser plus de trois jours par an), déjà franchie depuis début 2026, avec un total de 35 dépassements en ce mois de février.

Enfin, le **niveau maximum journalier** relevé ce mois-ci est en baisse par rapport au mois précédent, passant de **46 µg/m³** à **23 µg/m³**.

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies.

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Situation vis-à-vis de la réglementation

Par rapport au mois de janvier, les maxima horaires de dioxyde d'azote sont en baisse sur les sites de Chamonix (de 75 à 67 µg/m³) et de Passy (de 60 à 51 µg/m³), mais restent stables aux Bossons, à 98 µg/m³.

La valeur limite horaire (200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »**, n'a pas été franchie depuis plusieurs années : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site Les Bossons.

Le site en proximité des axes de circulation, Les Bossons, demeure celui le plus soumis à l'**exposition chronique au dioxyde d'azote** : la moyenne sur les 12 derniers mois enregistrée en février est de 23 µg/m³, un niveau inférieur à la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m³.

Concernant les **valeurs préconisées par l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle (10 µg/m³) est dépassée sur l'ensemble des sites, à l'exception de Passy. La valeur seuil journalière (25 µg/m³, à ne pas dépasser plus de 3 jours par an) est dépassée sur tous les sites en ce début d'année 2026.

66

Liens pratiques

Bienvenue sur notre site Internet !

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Toutes les publications

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications>

Indices et normes

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/indices-et-normes>

Pour nous contacter

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99